

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 04/06/2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN
Evelyne, Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS
Sarah, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire
Excusées: KINNART Michèle, PIRSON Joëlle Conseillères communales;

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout de 2 points supplémentaires concernant l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière et l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA et du Home Waremmien
Après le vote à l'unanimité, les 2 points sont ajoutés.

Objet. Home Waremmien - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale du Home Waremmien est convoquée pour le 14 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance;
- 2 Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat;
- 3 Approbation du rapport de gestion 2019 exercice 2018;
- 4 Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur.
- 5 Remboursement et extinction de parts;
- 6 Désignation des nouveaux administrateurs ;
- 7 Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences ;
- 8 Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2018 ;
- 9 Lecture du procès-verbal et approbation.
- 10 Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société.

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour du Home Waremmien ;

Article 2. Extrait de la présente délibération au Home Waremmien pour disposition.

Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale ENODIA est convoquée pour le 25 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
2. Elections statutaires - renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
12. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
14. Pouvoirs.

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Intercommunale ENODIA.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Objet. Règlement complémentaire de circulation routière – Carrefour Rn615 et Rn637 à Geer.

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Attendu que le carrefour formé entre la Rn615 et la Rn637 à Geer est classé accidentogène;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistants en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

A R R E T E par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Article 1^{er} : La priorité de passage est conférée à la voie suivante : la Rn615 par rapport à la Rn637.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement des panneaux B15 (Rn615) et par le placement des signaux B5 et B7 (Rn637 et Route du Bois de Prêle). Voir plan en annexe

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 25/04/2019

Le procès-verbal de la séance du 25/04/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Madame Yvette Riga, Conseillère communale, intéressée par la décision, se retire.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Renouvellement Madame Andrée Pirard, Rue Hubert Krains, 46 à 4300 Waremme	Lens-St- Servais	0316	Famille Libotte – Paquot	22/03/2019
Madame Damas Nathalie Rue de Waremme, 21 à 4250 Geer	Lens-St- Servais	0701	Damas-Romainville, Damas-Hougardy- Labye	18/04/2019
Achat		C12	Gillard – Riga	15/05/2019

Monsieur et Madame Gillard - Riga Rue des Tridaines, 55 à 4250 Geer	Lens-St- Servais			
Monsieur et Madame Vielfont Martin Rue Nestor Bajot, 15 à 4250 Geer	Lens-St- Servais	1515	Vielfont - Martin	15/05/2019

Les demandes d'achat et de renouvellement de concessions et de cellules de columbarium sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2018 - approbation

Madame, Liliane Delathuy, Présidente du CPAS se retire pour le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2018 au Collège communal en date du 21/05/2019;

Approuve, par 10 voix pour

Les comptes annuels pour l'exercice 2018 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Résultat global

Recettes ordinaires : 858 497,88€

Dépenses ordinaires : 796 290,34€

Excédent : 62 207,54€

Recettes extraordinaires : 0,00€

Dépenses extraordinaires : 0,00€

Excédent : 0,00€

Compte de résultats

Produits : 753 826,65€

Charges : 813 230,37€

Résultat de l'exercice : 59 403,72€

Bilan

Actif : 806 975,89€
Passif : 806 975,89€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition

Prise d'acte

Les Conseillers prennent acte que la communication des comptes du CPAS et des comptes communaux se fera dorénavant par mail à tous les conseillers. Un exemplaire papier sera remis à chaque groupe politique et au Conseiller qui en fera la demande.

Objet 04. Budget CPAS 2019 – Modification n°1 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Considérant le budget 2019 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 13/11/2018 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 22/10/2018 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 au Collège communal en date du 21/05/2019;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : La modification n°1 du budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	883 122,51	883 122,51	0,00
Augmentation de crédit (+)	144 262,36	149 862,36	-5 600,00
Diminution de crédit (+)	- 8 400,00	-14 000,00	5 600,00

Nouveau résultat	1 018 984,87	1 018 984,87	0,00
------------------	--------------	--------------	------

EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	21 000,00	21 000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	4 000,00	4 000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	25 000,00	25 000,00	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 05. Finances communales – redevances pour l'exercice 2019 -
Redevance sur plaques commémoratives – aire de dispersion.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1er 3° ;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998;

Vu la Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;

Considérant la situation financière de la commune ;

Vu que l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 24/05/2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 04/06/2019;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019 une redevance pour la fourniture et le placement, pour une durée **de trente ans**, d'une plaquette destinée à conserver le souvenir du défunt après une dispersion des cendres sur la pelouse réservée à cet effet.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la fourniture et le placement de la plaquette.

Article 3 : La redevance est fixée à **50 €** par plaquette.

A l'échéance des trente ans, la plaquette peut être maintenue pour une nouvelle période de trente ans, moyennant le paiement d'une redevance de **50 €**.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance et est due par la personne qui fait la demande de la plaquette.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o

du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Objet 06. EGOUTTAGE - Pose du collecteur de Grand-Axhe - CONVENTION A.I.D.E. – Approbation

Attendu que, dans le cadre du plan d'investissement 2017-2021 de la S.P.G.E., la pose d'un collecteur d'égouttage doit être réalisée par l'A.I.D.E. entre Hollogne-sur-Geer et Grand-Axhe en vue de l'implantation future de la station d'épuration ;

Vu à cet égard, la proposition de convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude, et autorisation de jouissance temporaire pour la durée des travaux, à conclure entre la commune de Geer et la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) représentée par la scrl Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) pour permettre l'exécution des travaux nécessaires à la pose des canalisations et ouvrages y relatifs entre Hollogne-sur-Geer et Grand-Axhe ;

Vu le plan des emprises (partie 4) dressé en date du 09/10/2017 par le bureau d'étude GESPLAN et les relevés des emprises y annexé ;

Considérant que la vente, la constitution de servitude et la cession du droit personnel de jouissance temporaire, sont consentis moyennant la somme, fixée par le Comité d'Acquisition de Liège et un expert agronome, de trente-neuf mille deux cent soixante-trois euros soixante-quatre cents (39263,64€) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour 2 voix contre, (Yves Fallais et Yvette Riga).

Article 1. D'approuver les termes et conditions de la convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété, avec constitution de servitude, à conclure entre la Ville et la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) en vue de la pose du collecteur de l'A.I.D.E. à Grand-Axhe ;

Article 2. De donner son accord sur le plan des emprises (partie 4) dressé en date du 09/10/2017 par le bureau d'étude GESPLAN et les relevés des emprises y annexé ;

Article 3. Désigne M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre et Mme COLLIN Laurence, Directeur général, pour représenter la commune lors de la passation de l'acte authentique constatant la présente convention devant le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège.

OBJET 07. Plan d'investissement communal 2019 - 2021.

Vu la circulaire du gouvernement wallon du 15/10/2018 relative au programme d'investissement communal afférente à la programmation 2019-2021;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 04/10/2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le courrier du SPW, département des infrastructures subsidiées, référencé DIL 2019/MD/NI daté du 17/04/2019, relative au programme d'investissement communal afférentes à la programmation 2019-2021;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1 d'approuver le programme d'investissement 2019 – 2021 comme suit :

► année 2019:

- Réfection de la rue Joseph Lepage – 237 505,80€ TVAC

► année 2020 :

- Réfection de la toiture de la salle à Omal – 43 578,15€ TVAC

► année 2021 :

- Réfection de la rue de Waremmes – 444 376,48€ TVAC

Article 2 : De transmettre la présente décision au département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie.

Objet 08. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Compte 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 12/09/2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 26/10/2017;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 17/04/2019 arrêtant le compte pour l'année 2018, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 25/04/2019 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 avec les remarques suivantes :

- D5 : 396,10€ au lieu de 432,10€

Vu la délibération du 13/05/2019 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 17/04/2019 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 9 379,41€

Dépenses : 7 176,41€

Excédent : 2 203,00€

Article 2: La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09. Désignation de délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales et autres associations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23/10/2018 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1. De désigner les membres des commissions communales jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2024;

Article 2. De transmettre la présente aux différentes commissions pour disposition.

Liste des **DÉLÉGATIONS COMMUNALES** mandature 2019-2024

Revu la délibération du 25/04/2019

Agence locale pour l'emploi ALE GEER (7 membres)	
GROUPE IC	GROUPE GE
1. Wery Amandine	1. Sprimont Valérie
2. Loix Christiane	2.
3. François Sarah	
4. Delathuy Liliane	
5. Pesser Pierre	

SCRL Le Home Waremmien	
GROUPE IC	GROUPE GE
1. Dumont Pierre-Philippe	1. Riga Yvette

2. Loix Christiane	
--------------------	--

Organe de consultation du bassin de mobilité de Liège-Verviers	
GROUPE IC	
LERUSSE Didier	
SA Holding communal en liquidation	
GROUPE IC	
PESSER Pierre	

Objet 10a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur
9. Renouvellement du Conseil d'administration

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 27 juin 2019 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 10b. HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation est convoquée pour le 26 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;
- 2 Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 par les liquidateurs ;
- 3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore été clôturée ;
- 4 Examen du rapport du commissaire pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;
- 5 Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
- 6 Vote sur la nomination d'un commissaire
- 7 Questions

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation ;

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour disposition.

Objet 10c. SPI + - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant:

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexés le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel

avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100§1^{er}, 613 du code des sociétés ;

- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou des services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Commissaire Réviseur
 5. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)
 6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblée Générale extraordinaire

1. Modifications statutaires (Annexe 4)

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 27 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 10d. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée:

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Bureau - Constitution ;
- 2 Rapport de gestion de l'exercice 2018 - Présentation;
Rapport annuel exercice 2018;
Rapport de rémunération du Conseil – exercice 2018 – approbation ;
Rapport du comité de rémunération – exercice 2018
- 3 Comptes annuels - exercice 2018 - Présentation;
- 4 Comptes annuels - exercice 2018 - Rapport du Commissaire;
- 5 Rapport spécifique sur les participations – exercice 2018 ;
- 6 Comptes annuels - exercice 2018 – Approbation ;

- 7 Comptes annuels - exercice 2018 - Affectation du résultat ;
- 8 Rapport de gestion consolidé - exercice 2018 ;
- 9 Comptes consolidés - Exercice 2018 – Présentation ;
- 10 Comptes consolidés - Exercice 2018 – Rapport du Commissaire;
- 11 Administrateurs – Formation – exercice 2018 - contrôle ;
12. Administrateurs - Décharge - exercice 2018;
13. Commissaire – Décharge - exercice 2018 ;
14. Conseil d'administration - Renouvellement
15. Commissaires - Comptes ordinaires & consolidés 2019-2021 -

Nomination

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 27 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 10e. TERRE &FOYER - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC est convoquée pour le 6 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2018
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2018
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat
8. Correspondances et communications

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC du 06/06/2019 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association TERRE & FOYER SC pour disposition.

Objet 10f. TEC - Assemblée Générales ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers est convoquée pour le 19 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018 ;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018 ;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-verviers arrêtés au 31 décembre 2018 ;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018 ;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018 ;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux comptes ;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux comptes ;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux comptes ;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux comptes ;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux comptes ;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur Luxembourg et aux Commissaires aux comptes ;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers convoquée pour le 19 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 10g. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 13 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le plan stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 10h. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. sont convoquées pour le 25 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;

- 5) Démission et nomination d'administrateurs ;
- 6) Démission d'office des administrateurs ;
- 7) Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
- 8) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- 9) Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019,2020, et 2021
- 10) Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 25 juin 2019 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 11. Composition de la Commission agricole - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une commission agricole en cas de dégâts causés aux cultures agricoles et horticoles par des cas de force majeure tels qu'un orage, une chute de grêle, une inondation, ou par des conditions climatiques de caractère exceptionnel comme des pluies incessantes, une sécheresse de longue durée ou d'autres phénomènes susceptibles de réduire dans une mesure importante les revenus professionnels des agriculteurs et/ou des horticulteurs ;

Considérant que la commission de constat de dégâts aux cultures est composée comme suit :

1. Le Bourgmestre ou son délégué, président ;
2. Le Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué ;
3. Un représentant de la DGO3 – Département du Développement ;
4. Un Expert-agriculteur désigné par le Bourgmestre ;
5. Un Expert-agriculteur désigné sur proposition du représentant de la DGO3,

Prend acte

Article 1^{er} : de la composition de la commission agricole ci-dessous

Titre	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Pierre-Philippe	Dumont	Président, délégué par le Bourgmestre de Geer
Madame	Marie	Manguette	Représentante de la DGARNE
Madame	Liliane	Doyen	Représentante de la DGARNE

Monsieur	Philippe	Duchesne	SPF Finances - Hannut
Monsieur	Charles Antoine	Dewulf	Expert agriculteur, désigné par l'Ing. Agronome représentant la DGARNE
Monsieur	Etienne	Jaymaert	Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant
Monsieur	Dieudonné	Kesenne	Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant
Monsieur	Denis	Devillers	Suppléant Expert agriculteur, désigné par le Bourgmestre ou son représentant

Le référent administratif communal sera Monsieur Hervé Evrard

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité 04/06/2019

Yves Fallais, Conseiller communal a été interpellé par une citoyenne concernant un passage dans une prairie à Ligney.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'une rencontre a eu lieu à l'Administration communal au service urbanisme et qu'un arrangement a été trouvé entre le propriétaire de la parcelle, le locataire et la dame en question.

Yves Fallais Conseiller communal, il y a beaucoup de plaintes sur les réseaux sociaux avec les canons. Est-il possible de décaler les horaires le weekend ?

Dominique Servais Bourgmestre, répond que des autorisations ont été délivrées et des renseignements seront pris pour savoir si c'est possible de modifier les horaires.

Yves Fallais, Conseiller communal, pour le spectacle de l'école, la salle de la Liberté est trop petite.

Dominique Servais Bourgmestre, répond que le coût d'acquisition de cette salle a été critiqué par le groupe « Geerons ensemble ».

19 personnes n'ont pas trouvé une place assise. Le Bourgmestre n'est pas responsable du placement des chaises qui doit être supervisé par un responsable de l'école.

La directrice a décidé de ne pas faire payer les personnes restées debout.

Yvette Riga, Conseillère communale, a été interpellée par une dame à qui on aurait refusé de l'aide pour déposer les tontes de pelouse chez Biogaz.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'on va se renseigner mais qu'aucune directive communale n'a été donnée dans ce sens.

Yves Fallais, Conseiller communal demande où cela en est avec les bonshommes pour signaler que les enfants jouent.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'on va voir ce qu'il en est.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si le club de foot de Geer pourrait disposer du car communal le 21/08/2019 pendant le stage de foot.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il faut faire une demande écrite au Collège.